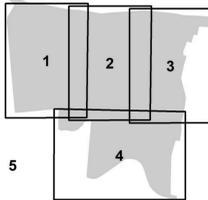


3.6 RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN N°5



Plan édité le 03/11/2022



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022

PLU approuvée le 19/11/2018
Mise à jour N°1 approuvée le 11/05/2019
Mise à jour N°1 approuvée le 09/10/2021

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD
Département de l'Indre et Loire

atu.
Agence d'Urbanisme d'Appui et de Conseil

ZONAGES ET SECTEURS RÉGLEMENTAIRES

Limite de zone et secteur

Zones Urbaines

- UA : Zone du Cœur de ville
- UAa : Secteur du Cœur de ville
- UAb : Secteur de transition, partie Est du centre-ville
- UAc : Secteur à vocation d'activités et d'équipements
- UB : Zone urbaine mixte du Village Saint-Pierre
- UC : Zone mixte partie Est de la ville
- UCa : Secteur de "Saint-Pierre village"
- UCb : Secteur dit de la reconstruction
- UCm : Secteur mixte d'habitat et d'activités
- US : Zone d'équipements sportifs et d'enseignement
- UX : Zone d'activités économiques
- UXa : Secteur d'activités des Travaux
- UXb : Secteur d'activités de la Boire
- UXc : Secteur d'activités de la Monterie

Zones à urbaniser

- 1AU : Espace à urbaniser en cœur de lot, à vocation résidentielle
- 1AUa : Secteur à urbaniser : Bot des Baudes
- 1AUb : Secteur à urbaniser : partie Ouest - Bot Jacquart
- 1AUc : Secteur à urbaniser : partie Est Bot Jacquart
- 1AUd : Secteur à urbaniser : Bot Gabriel Petit
- 1AUe : Secteur à urbaniser : Bot Gambetta

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Na : Secteur d'équipements publics
- Nj : Secteur de jardins familiaux
- Ng : Secteur d'aire d'accueil des gens du voyage
- Nx : Secteur d'activités économiques spécialisées (recyclage des déchets verts)
- A : Zone agricole
- Aj : Secteur agricole et de jardins familiaux

PRESCRIPTIONS

- ① Numéro d'emplacement réservé renvoyant à la liste
- 1 Numéro de secteur de projet
- Emplacement réservé (L151-41)
- Secteur comportant des OAP (L151-6 et 7)
- Secteur de projet, en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41)
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine (L151-19)
- Espace boisé classé (L113-2)
- Ensemble végétal à préserver (L151-19)
- Patrimoine bâti à protéger (L151-19)
- Ensemble d'éléments bâtis à protéger (L151-19)
- 001 Numéro de patrimoine bâti à protéger
- 002 Numéro d'ensemble d'éléments bâtis à protéger
- 003 Numéro d'ensemble végétal à préserver
- Mur à préserver (L151-19)

INFORMATIONS

- Périmètre UNESCO
- Zone de dissipation de l'énergie identifié dans le PPRI

Secteurs de projet : prescriptions existantes sont autorisées dans la limite des emprises définies par le PPRI (Date d'échéance : 5 ans après l'approbation du PLU)

Secteurs de projet : prescriptions existantes sont autorisées pour une emprise au sol maximale de 25m² sous réserve de respecter les prescriptions du PPRI (Date d'échéance : 5 ans après l'approbation du PLU)

Secteurs de projet : prescriptions existantes et les annexes sont autorisées pour une emprise au sol maximale de 25m² sous réserve de respecter les prescriptions du PPRI (Date d'échéance : 5 ans après l'approbation de la Modification N°1 du PLU)

